



Circulaire n° 7/8 / 2015

du Conseil synodal à l'attention des député(e)s au Synode de l'Union, des membres des conseils de paroisse, des pasteur(e)s, des catéchètes, des titulaires d'un poste diaconal, des organistes et des membres des comités/bureaux des arrondissements ecclésiastiques

	Sommaire	Page
	Editorial	3
1	Synode d'été des 26 et 27 mai 2015: PV des décisions	5
2	Synode d'été 26/27 mai 2015 : communiqués de presse	8
3	Décision du Synode d'été soumise au référendum : liturgies pour la consécration et la reconnaissance de ministère	11
4	Décision du Conseil synodal : adaptation du Règlement de service pour les pasteur-e-s	32
5	Décision du Synode d'été soumise au référendum : rénovation des propriétés Pavillonweg 5 et 7	34
6	Décision du Synode d'été : adaptation des articles 1a et 1b du Règlement concernant l'Ecole préparatoire de théologie Berne	35
7	Elections complémentaires : dispositions du Conseil synodal	36
8	Conférences : Eglise 21 – dessiner l'avenir ensemble	38
9	Harcèlement sexuel au travail : nouveau contrat avec un service de consultation	39
10	Appel à la collecte : Dimanche de la Bible, 30 août 2015	40
11	Jeûne fédéral : message et appel à la collecte	40
12	Résultat de collecte : Dimanche de l'Eglise 2015	41
13	Installations : deux dames, deux messieurs	42
14	Nouveau magazine de l'Eglise ENSEMBLE : délai de rédaction 21 août 2015	43

Chère lectrice,

Cher lecteur

Ces derniers mois, il s'est passé bien des choses en matière d'« Eglise et Etat » : dans beaucoup de paroisses, il y a eu des discussions et des tables rondes sur ce thème. Il en ressort clairement que la thématique a évolué. Si, il y a deux ans, le débat avait commencé avec la question : « Que coûte l'Eglise ? », on se demande aujourd'hui : « Quelle valeur a l'Eglise ? ». En politique et dans les médias, on a nettement pris conscience de l'importance et de l'impact de l'Eglise dans la société. Cela se manifesta également à la BEA par la bonne fréquentation du stand des Eglises et l'intérêt porté au journal des Eglises « L'Église, c'est plus que ce que tu crois ».

Fin mars, la conférence de presse du Conseil-exécutif a naturellement retenu l'attention du grand public avec la présentation du rapport d'experts intitulé « La relation entre l'Eglise et l'Etat » de Rudolf Muggli et Michael Marti. Le Conseil-exécutif y a réagi au moyen du rapport « Evolution de la relation Eglise-Etat », dans lequel il soumet au Grand Conseil des propositions en huit points.

Fin mai, le Synode de notre Eglise nationale s'est penché sur les deux rapports en application de

son droit de préavis et de proposition : sa prise de position est soutenue – tout comme celle concernant le rapport Rudolf Muggli et Michael Marti – par les autres Eglises nationales et l'Association des paroisses. Toutes les prises de position et les rapports d'experts peuvent être téléchargés sur la page Internet de Refbejuso : www.refbejuso.ch/activites/eglise-et-etat.html.

En septembre, l'affaire passera devant le Grand Conseil. Au préalable, elle sera traitée par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE), avec audition des partenaires ecclésiastiques.

Bien que toute la thématique n'ait été ni souhaitée ni déclenchée par les Eglises, la situation actuelle offre une grande chance à notre Eglise : si le Grand Conseil approuve les propositions du gouvernement, il sera possible, sur la base d'un nouveau modèle de financement, d'atteindre une sécurité de planification plus grande. Car on pourra ainsi sortir les postes pastoraux du processus budgétaire et de la pression constante des économies et des suppressions de postes. Le Synode a exigé qu'un système soit développé qui assure d'une part les revendications des titres

juridiques historiques. D'autre part, il faudrait garantir l'indemnisation des prestations socialement pertinentes des Eglises nationales dans le sens actuel d'un Etat culturel et social. Ainsi, le financement de l'Eglise échapperait au processus budgétaire de l'Etat. L'indemnisation pour les titres juridiques historiques serait fixée et indexée. La rémunération des prestations sociales serait assurée sur six ans, avant de devoir être renégociée.

Il s'agira évidemment, le moment venu, d'insister lors des négociations sur les sommes en vigueur actuellement, et le canton de Berne devra prendre ses responsabilités pour la création et le financement d'une gestion du personnel. Comme c'est le cas actuellement dans le cadre de la « délocalisation » des cliniques psychiatriques de l'administration cantonale. Le développement d'un tel système rendrait toute l'Eglise un peu plus indépendante de la politique et lui donnerait un rapport plus moderne à l'Etat.

Ce sont là les premières réflexions qui devront être discutées et développées avec toutes les parties concernées. Tout spécialement avec les personnes directement touchées, les pasteur-e-s dont il faut prendre au sérieux les

préoccupations et les revendications.

En fonction de la décision que le Grand Conseil prendra en septembre, il faut compter un horizon temporel de quatre à six ans pour la révision totale de la loi ecclésiastique, si bien que les éventuels changements entreraient en vigueur au plus tôt dès 2020.

Chère lectrice, cher lecteur, la Circulaire a paru pendant des décennies ; aujourd'hui, vous êtes en train de lire le dernier numéro. A la mi-août paraîtra pour la première fois le nouveau magazine de l'Eglise ENSEMBLE qui, à l'avenir, sera publié 10 fois par année et rassemblera divers contenus de l'Eglise nationale réformée Berne-Jura-Soleure.

Le Conseil synodal vous souhaite un été lumineux et reposant et vous remercie de votre engagement constant pour le bien de notre Eglise !

Cordiales salutations

Au nom du Conseil synodal,
Andreas Zeller, président

1

Procès-verbal des décisions Synode d'été des 26 et 27 mai 2015

Point 1 : Ouverture par le président du Synode.

Point 2 : Procès-verbal du Synode d'hiver des 2 et 3 décembre 2014 ; adoption. Approbation : Le procès-verbal du Synode d'hiver des 2 et 3 décembre 2014 est approuvé.

Point 3 : Election d'un membre de la commission de recours (point reporté du Synode constitutif 2014 ; repourvue du siège vacant d'un membre suppléant de langue allemande). Election : Stephanie Schwarz-Flückiger, Kirchlindach, est élue comme membre (suppléante) de la commission de recours.

Point 4 : Rapport d'activité 2014 ; adoption. Approbation : Le rapport d'activité 2014 est approuvé.

Point 5 : Rapport « Ecoplan/Advocate » ; droit de préavis et de proposition du Synode ; décision. Décision :

1. Le Synode prend connaissance du rapport « Ecoplan/Advocate » consacré aux relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne.
2. En application de son droit de préavis et de proposition, il prend position sur ce rapport.
3. La prise de position du Synode à l'attention du Grand Conseil s'articule autour des différents « points » qui se sont dégagés des débats synodaux. Elle est signée par le bureau du Synode au nom de ce dernier.

Point 6 : Position du Conseil-exécutif sur les relations « Eglise-Etat » ; droit de préavis et de proposition du Synode ; décision. Décision :

1. Le Synode prend acte de la position du Conseil-exécutif bernois sur les relations « Eglise-Etat ».
2. Il exerce son droit de préavis et de proposition et donne son avis sur le rapport du Conseil-exécutif.
3. Le présent avis du Synode établi à l'intention du Grand Conseil exprime ses « positions officielles » fondées sur les débats menés en son sein. Dans ce document, le Synode réitère son attachement à un partenariat équitable entre l'Eglise et l'Etat. Il est signé par le bureau du Synode au nom du Synode.

Point 7 : Comptes annuels 2014 ; adoption. Le Synode décide :

1. d'approuver les crédits additionnels relevant de sa compétence d'un montant de CHF 747'879.44,
2. de verser CHF 437'900 supplémentaires au fonds de rénovation immobilière,
3. de verser CHF 300'000 supplémentaires au préfinancement du Jubilé de la Réforme 2017,
4. de verser au capital propre l'excédent de recettes restant d'un montant de CHF 103'179.03,
5. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2014 dans sa version présentée,
6. de prendre acte des résultats de la péréquation financière entre les paroisses,
7. de prendre acte de la comptabilité de la formation et formation continue pour l'aumônerie AWS,
8. de prendre acte de la comptabilité de la vente de la propriété de Gwatt,
9. de désaffecter la propriété sise à Ahornweg 2 et de la transférer à la position au bilan 1380 (Immeubles – patrimoine financier).

Point 8 : Avenir de l'école préparatoire de théologie de Berne (EPT) ; décision. Décision :

1. Le Synode approuve l'innovation de l'école préparatoire de théologie de Berne (EPT) pour l'été 2018.
2. Il décide de prolonger la période d'essai jusqu'en août 2018.
3. Il approuve une enveloppe financière de CHF 350'000 par année pour l'EPT.
4. Il approuve la modification du règlement de l'EPT selon l'annexe.
5. Le Conseil synodal est chargé de soumettre un point décisionnel « Innovation de l'EPT » à l'approbation du Synode d'hiver 2016.

Point 9 : Nouvelle liturgie pour la consécration et la reconnaissance de ministère ; décision. Décision : Le Synode adopte les liturgies pour les cultes de consécration et de reconnaissance des ministères tant pour la partie de langue allemande que pour la partie francophone de l'Union synodale et décide que la formule de consécration des pasteures et pasteurs soit complétée conformément au chiffre 18a de l' « Ordonnance pour les cultes de consécration et de reconnaissance de ministère » par l'ajout des mots suivants : « la cure d'âme et l'accompagnement spirituel ».

Point 10 : Vision Eglise 21 ; processus de mise en œuvre Etape-relais 1 – Poser des questions ; information. Le Synode prend acte du processus de mise en œuvre « Etape-relais 1 – Poser des questions » de la vision « Eglise 21 – dessiner l'avenir ensemble » et recueille des questions par des ateliers en groupes dans le cadre du lancement.

Point 11 : Rénovation des propriétés aux numéros 5 et 7 du Pavillonweg, Berne ; Crédit d'engagement ; décision. Décision : Le Synode alloue un crédit d'engagement de CHF 2'010'000 pour la rénovation des propriétés aux numéros 5 et 7 Pavillonweg.

Point 12 : Motion des députés au Synode Andreas Aeschlimann et Hans Herren au sujet de la catéchèse spécialisée ; amélioration de la participation financière permanente ; classement. Décision : Le Synode classe la motion des députés au Synode Andreas Aeschlimann et Hans Herren au sujet de la « catéchèse spécialisée ; amélioration de la participation financière permanente ».

Interpellation nouvelles :

Point 13 : Aucune motion n'a été déposée.

Point 14 : Postulat du député au Synode Hans Ulrich Germann ; législation sur la religion ; décision. Décision : Le postulat concernant la législation sur la religion n'a pas été transmis.

Point 15 : Motions urgentes év. Aucune motion urgente n'a été déposée.

Point 16 : Postulats urgents év. Aucun postulat urgent n'a été déposé.

Point 17 : Interpellations. Aucune interpellation n'a été déposée.

Point 18 : Résolution du Groupe pour un Synode ouvert (GOS), appel sur la question des réfugiés ; décision. Décision :

La résolution pour un engagement actif et généreux du Conseil fédéral et des paroisses des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure en faveur des réfugiés est adoptée.

Communiqué du 26 mai 2015 :

Relations entre l'Eglise et l'Etat: le rapport d'experts constitue une bonne base de discussion

De l'avis du Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, le rapport «Ecoplan / Ad!vocate» sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne représente une bonne base pour les négociations à venir. Le Parlement de l'Eglise appelle le Grand Conseil à ne pas céder à la tentation d'aborder les relations entre l'Eglise et l'Etat sous le seul angle financier et juridique, mais plutôt de chercher à les développer en tenant compte des prestations qu'apportent les Eglises dans la société dans un esprit de respect réciproque et sur la base d'une compréhension appropriée des dimensions culturelle et sociale de l'Etat moderne.

Le Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a consacré la matinée de sa première journée de session à la prise de connaissance du rapport d'experts «Ecoplan / Ad!vocate» sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Dans le cadre de son droit de consultation et de préavis qui lui est garanti par la Constitution cantonale (cf. Art. 122, 3), le parlement de l'Eglise a déterminé sa position à l'attention du Grand Conseil qui débattera de ce dossier lors de sa session de septembre.

A l'issue d'un débat nourri au cours duquel différents amendements ont été adoptés, les neuf points de la position du Synode ont été approuvés au vote final sans opposition. Le Parlement a constaté en introduction que le rapport représentait un fondement adéquat permettant de développer les relations entre l'Eglise et l'Etat en dépit des quelques erreurs, lacunes ou imprécisions qu'il contient. Les députées et députés au Synode sont convaincus que la foi chrétienne et les valeurs qu'elle porte en elle ont une importance pour la population. Et une approche qui se limiterait aux seules dimensions monétaires et juridiques serait par trop réductrice de la réalité de l'action des Eglises pour le canton. Car les Eglises – comme l'affirme le rapport sans ambiguïté – dispensent bien plus que ce qu'elles coûtent. Pour la collectivité, le « retour sur investissement » est donc élevé. Les liens entre l'Eglise et l'Etat doivent pour cette raison évoluer dans un contexte de respect réciproque et sur la base d'une compréhension appropriée des dimensions culturelle et sociale de l'Etat moderne. Les députées et députés au Synode accordent une attention particulière aux apports de l'Eglise en tant que service public notamment dans

les régions périphériques, pour une meilleure compréhension entre agglomérations et régions rurales et en faveur de la cohésion sociale. Le Synode estime que le rapport d'experts prend cela trop peu en compte.

L'après-midi de la première journée de la session, les députées et députés au Synode sont entrés dans le processus d'élaboration de la Vision «Eglise 21». Les travaux ont été menés dans le cadre de groupes de travail décentralisés.

Communiqué du 27 mai 2015 :

Le Synode accueille favorablement une évolution des relations entre l'Eglise et l'Etat

Lors de sa deuxième journée de session, le Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a adopté sa prise de position portant sur les propositions du Conseil exécutif relatives au développement futur des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Le Parlement de l'Eglise réformée accueille favorablement l'idée d'une évolution des relations sur la base d'une organisation de projet au sein duquel l'Eglise et Etat collaborent comme partenaires à part entière. Il adhère également à l'idée d'un transfert aux Eglises des relations de service des pasteurs et pasteuses, dans la mesure où un système de financement fiable est garanti. En outre, le Synode a approuvé les comptes 2014, qui bouclent avec un excédent de recettes de 103'000 francs.

Dans cette deuxième partie des débats sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne – le Parlement de l'Eglise s'était déjà prononcé lors de la première journée du Synode sur le rapport «Ecoplan / Ad!vocate» – le Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a formulé sa prise de position par rapport aux conclusions que le Conseil-exécutif tire du rapport d'experts qu'il a commandité. Le gouvernement cantonal prévoit de faire évoluer les relations entre l'Eglise et l'Etat en proposant une révision totale de la loi sur les Eglises, en transférant aux Eglises l'engagement de leurs ecclésiastiques et en élaborant un nouveau système de financement.

Le Synode salue la volonté du Conseil exécutif de faire évoluer les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le cadre constitutionnel en vigueur. Il constate néanmoins que les conclusions du Conseil-exécutif se limitent pour l'essentiel à l'aspect financier et ne prennent qu'insuffisamment en considération les prestations que l'Eglise accomplit en faveur de la société. Par ailleurs, le Synode approuve l'intention de transférer les rapports de service des pasteurs et pasteuses à l'Eglise nationale. Il conditionne toutefois son approbation à la mise en place préalable d'un système financier stable garanti par le canton.

A plusieurs reprises, les députées et députés ont appelé le Grand Conseil à ne pas faire du changement de système le prétexte à des économies supplémentaires au détriment des Eglises. Le Synode comprend les raisons qui amènent le canton de Berne à renoncer à toute suppression des droits historiques des Eglises. Le canton se verrait sinon contraint de verser un dédommagement financier très élevé à l'Eglise évangélique-réformée. Le Parlement de l'Eglise rappelle toutefois que, sans suppression des titres juridiques historiques, l'obligation de rétribution des ecclésiastiques par l'Etat demeure. Dans sa prise de position, le Synode souligne par ailleurs la nécessité pour l'Etat de développer une politique active envers les religions.

Les comptes 2014 des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont été approuvés à l'unanimité. Avec des recettes de 25,7 millions et des charges de 25,6 millions de francs, ils bouclent avec un excédent de recettes de 103'000 francs. Ce bon résultat par rapport au budget résulte d'une part de recettes supplémentaires provenant de la suppression de la provision pour la vente du centre de Gwatt, de remboursements et de gains comptables et, d'autre part, de résultats inférieurs aux prévisions budgétaires. Une nouvelle provision d'un montant de 300'000 francs pour l'anniversaire de la Réformation en 2017 a été constituée dans la mesure où les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure vont activement participer à différents projets.

Dans un postulat, le député Hans Ulrich Germann, Brügg, entendait charger le Conseil synodal d'élaborer des fondements et d'évaluer les possibilités de faire évoluer la loi sur les Eglises en une loi sur les religions. Au cours du débat nourri, l'intention de cette intervention parlementaire a été saluée tout comme ont été reconnues les nombreuses initiatives du dialogue œcuménique et interreligieux existantes. Les députées et députés au Synode ont toutefois considéré comme faible la faisabilité politique d'une loi (de reconnaissance) des religions. Compte tenu de la qualité de la réponse du Conseil synodal et de son caractère à la fois très complet et solidement argumenté, l'auteur a considéré que les différents points de son postulat étaient pour l'instant satisfaits, lequel a été rejeté lors du vote.

Adopté sous forme de résolution à une très large majorité, le Synode a par ailleurs lancé un appel au Conseil fédéral dans le contexte des tragédies qui se déroulent en Méditerranée pour qu'il augmente les contingents de réfugiés en provenant des pays touchés et qu'il apporte un soutien aux pays limitrophes qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés en dépit de leur situation économique difficile. La résolution demande également aux paroisses de soutenir activement l'engagement des œuvres d'entraide, de fournir des espaces

adéquats pour loger les réfugiés conformément à l'appel lancé par le Conseil synodal et de s'engager en faveur de l'ouverture aux personnes en détresse et de l'hospitalité.

Par ailleurs, le Synode d'été a

- élu Stephanie Schwarz-Flückiger, Kirchlindach, comme membre suppléant de la commission des recours;
- pris une décision concernant l'avenir de l'Ecole préparatoire de théologie de Berne (EPT) en mettant en œuvre à partir de 2018 – sur la base de la coopération établie jusqu'ici avec succès avec le Campus Muristalden, Berne – une solution nationale; les étudiants de l'EPT pourront suivre une filière les menant à une maturité spécialisée qui leur ouvre ensuite les portes des études de théologie dans les universités de Berne et Bâle;
- adopté les liturgies de consécration et de reconnaissance de ministère pour les régions germanophone et francophone du ressort territorial des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure; suite à une décision de fond du Synode de décembre 2008, ces liturgies sont le fruit d'un processus d'expérimentation et d'amélioration reposant sur une large pratique ecclésiale;
- a adopté un crédit d'engagement de 2 millions de francs à fins de rénovation de deux bâtiments situés aux numéros 5 et 7 Pavillonweg à Berne; l'Eglise a hérité il y a plus de vingt ans ces deux anciennes villas urbaines inscrites au patrimoine qui abriteront des logements à un loyer abordable pour des étudiants à l'Université de Berne.

3

Décision du Synode d'été 2015 soumise au référendum

Liturgies pour la consécration et la reconnaissance de ministère

**Décision de la session du Synode du 26/27 mai 2015 soumise à référendum:
Nouvelles liturgies pour la consécration et la reconnaissance de ministère**

Lors de la session d'été du 26/27 mai 2015, le Synode a adopté des liturgies pour les cultes de consécration et de reconnaissance de ministère tant pour la partie de langue allemande que pour la partie francophone de l'Union synodale (point 9).

Contre ces liturgies, le référendum peut être lancé

- a. par 20 '000 membres de l'Eglise réformée évangélique, au moins, possédant le droit de vote en matière ecclésiale ou;
- b. par 20 paroisses de l'Eglise réformée évangélique dont chacune en a décidé ainsi séparément, lors d'une assemblée de paroisse convoquée et menée conformément à la loi ou;
- c. par l'Assemblée de l'Eglise jurassienne.

La demande de référendum doit être déposée jusqu'au 16 novembre 2015 à l'attention du Conseil synodal de l'Union synodale réformée évangélique de Berne et du Jura, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25.

Bases légales: art. 18 litt. b, et art. 23 de la Constitution de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne, du 19 mars 1946 (RLE 11.010), en lien avec l'art. 6 al. 3 litt. b, et art. 10 de la «Convention jurassienne» du 16 mai/14 juin 1979 (RLE 71.120).

Liturgie de consécration au ministère pastoral et au ministère diaconal, de reconnaissance de ministère des catéchètes professionnels

Introduction

La consécration et la reconnaissance de ministère sont des actes de reconnaissance, de dédicace et d'invocation, qui s'expriment par la prière et l'imposition des mains. Elles ne confèrent pas un état, mais elles introduisent dans un ordre ministériel; elles appellent donc l'installation.

La consécration et la reconnaissance de ministères sont à la fois unes et diverses.

Elles sont unes : c'est le même acte de reconnaissance, de dédicace et d'invocation pour les divers ministères.

Elles sont diverses ou diversifiées : elles concernent des ministères différents.

La consécration et la reconnaissance à des ministères différents seront donc célébrées lors d'un même culte. Cette manière de faire manifeste concrètement l'unité et la diversité des ministères.

Les textes liturgiques rappellent non seulement l'engagement du ministre, mais aussi la responsabilité de l'Eglise à l'égard du ministre qu'elle reçoit.

Pour exprimer le ministère d'unité, exercé collégalement dans les Eglises de la Réforme, la personne officiante — pasteur membre ou mandaté par le Conseil

du Synode jurassien (organe exécutif de notre arrondissement) – célèbre l'acte de consécration et/ou de reconnaissance de ministère entourée d'un conseiller synodal, du président du Synode d'arrondissement, du président de la pastorale respectivement du représentant du corps diaconal, ainsi que d'un membre de la paroisse accueillant le culte synodal. Parmi les officiants, il y aura au moins un laïque et un pasteur.

Par décision de la pastorale jurassienne du 7 février 1995, le pasteur présidant le culte et le pasteur consacré portent la robe pastorale (dans notre Eglise, celle-ci est traditionnellement de couleur noire).

Il est souhaitable

- que la sainte cène soit célébrée lors de tout culte synodal ;
- que le nouveau consacré ne fasse pas partie des officiants de cette sainte cène ;
- que le pasteur officiant soit assisté du/des collègue(s) du lieu et des officiants locaux habituels pour la cène.

De plus, la personne officiante veillera

- à contacter suffisamment tôt l'organiste et/ou le directeur du chœur ;
- le cas échéant, à indiquer à l'assemblée en annonçant les cantiques les petites modifications dans la version d'Alléluia ;
- à contacter le sacristain ;
- à reconnaître les lieux et à organiser une « répétition » préalable incluant tous les officiants (« répétition » en particulier de l'acte de consécration et/ou de reconnaissance de ministère et de la cène).

Nous rendons les officiants attentifs à la nécessité d'adapter les textes, selon les cas, en genre et en nombre.

Liturgie

1. Orgue
2. Invocation et accueil
3. Cantique 21.01
4. Prière
5. Lectures bibliques
6. Cantique 22.05
7. Prédication
8. Orgue
9. Liturgie de consécration et de reconnaissance de ministère

9.1 Introduction

(Président du Synode d'arrondissement)

Chers frères et sœurs,

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure veulent annoncer, à tous et à toutes, en paroles et en actes, le message de Jésus-Christ.

Membres de l'Eglise, nous avons pour vocation de témoigner dans le monde de notre foi en Dieu. La foi nous encourage à nous mettre au service de ce monde et de nos sœurs et frères en Christ.

Grâce au témoignage de nos prédécesseurs, l'Eglise a pu, dès les premiers temps, guider la communauté des croyants et soutenir la transmission de la foi.

L'Eglise croit que Dieu a proclamé lui-même qu'il serait le pasteur des croyants.

9.2 Prière de reconnaissance

Dieu vivant,

Nous te remercions d'appeler des femmes et des hommes à ton service pour la poursuite de ton œuvre sur terre.

Jésus Christ, nous te remercions,

Toi qui nous as précédés auprès du Créateur,

Nous te prions,

Soutiens ces femmes et ces hommes, qui s'engagent à ton service dans un ministère de pasteur / de diacre / de catéchète,

Demeure à leurs côtés.

Esprit saint, nous te remercions,

Toi qui renouvelles les forces de ces femmes et de ces hommes,

Nous te prions,

Accompagne-les dans leur tâche,

Qu'ils soient de celles et ceux qui par leurs actes et leurs paroles contribuent à la mission de ton Eglise. Amen

9.3 Cantique 35.07

9.4 Reconnaissance de la vocation et de la formation

(Représentant du Conseil synodal)

Pasteurs et diacres

Chers frères et sœurs,

Aujourd'hui, ... personnes voient leur ministère de pasteur / de diacre reconnu par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et sont consacrées pour un service dans notre Eglise.

C'est avec joie que le Conseil synodal reconnaît la volonté de ces pasteurs / diacres de s'engager personnellement et professionnellement dans l'Eglise. Il est convaincu que c'est là l'expression de leur vocation.

Le Conseil synodal atteste que ces pasteurs / diacres ont suivi la formation requise et sont de la sorte dûment qualifiés au ministère en conformité avec le règlement de notre Eglise.

Le Conseil synodal se réjouit d'être ainsi en mesure de les consacrer au ministère pastoral / diaconal.

Catéchètes professionnels

Chers frères et sœurs,

Aujourd'hui, ... personnes voient leur ministère de catéchète professionnel reconnu par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et sont chargés d'un service dans notre Eglise.

C'est avec joie que le Conseil synodal reconnaît la volonté de ces catéchètes de s'engager personnellement et professionnellement dans l'Eglise. Il est convaincu que c'est là l'expression de leur vocation.

Le Conseil synodal atteste que ces catéchètes ont suivi une formation en conformité avec le règlement de notre Eglise, une formation validée et reconnue par la remise du certificat de catéchète professionnel.

Le Conseil synodal se réjouit d'être ainsi en mesure de reconnaître leur ministère.

9.5 Engagements de l'Eglise

Pasteurs

Chers (*prénoms*),

Par la reconnaissance de votre ministère, vous vous liez à l'Eglise et l'Eglise se lie à vous ; ce double lien comporte des obligations tout à fait concrètes.

En conscience et avec l'aide de Dieu, notre Eglise

s'engage à ce que votre ministère soit reconnu par les autres Eglises, par l'Etat et la société civile ;

elle s'engage à ce que votre activité professionnelle puisse se dérouler dans de bonnes conditions ;

elle s'engage à se souvenir de vous et à vous porter dans la prière.

Diacres et Catéchètes professionnels

Chers (*prénoms*),

Par la reconnaissance de votre ministère, vous vous liez à l'Eglise et l'Eglise se lie à vous ; ce double lien comporte des obligations tout à fait concrètes.

En conscience et avec l'aide de Dieu, notre Eglise

s'engage à ce que votre ministère soit reconnu par les autres Eglises et par la société civile ;

elle s'engage à ce que votre activité professionnelle puisse se dérouler dans de bonnes conditions ;

elle s'engage à se souvenir de vous et à vous porter dans la prière.

9.6 Engagements

Pasteurs

Les pasteurs sont nommés...

En tant que pasteurs, dans la foi de l'Eglise et fidèles à l'Ecriture sainte, vous engagez-vous

à proclamer que l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de la vie publique, que ce soit l'Etat, la société, l'économie, la culture ; qu'elle combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale, dans ses causes et dans ses manifestations ?

voulez-vous

prêcher la Parole de Dieu, célébrer les sacrements,
pour rassembler et édifier l'Eglise ?

voulez-vous

témoigner de la force de l'Evangile dans tous les aspects de la vie ?
accompagner les personnes qui vous sont confiées, quelles que soient leur condition ou leurs opinions ?

être discret dans vos propos et ne jamais trahir la confiance de celles et de ceux qui feront appel à vous ?

voulez-vous

avoir à cœur l'unité de l'Eglise dans la diversité de son témoignage et de son action ?

collaborer avec tous les membres de l'Eglise, bénévoles et professionnels, paroissiens et paroissiennes, pour travailler ensemble dans une même espérance et un même amour, pour le bien de l'Eglise et de la société ?

voulez-vous

veiller à votre équilibre personnel en vous ménageant des temps de prière, de formation et de repos ?

Prénoms des pasteurs

Est-ce bien là votre engagement et votre volonté ?

Oui, avec l'aide de Dieu.

(La question est répétée pour chaque pasteur qui répond personnellement)

Diacres

Les diacres sont nommés...

En tant que diacres, dans la foi de l'Eglise et fidèles à l'Ecriture sainte

vous engagez-vous

à proclamer que l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de la vie publique, que ce soit l'Etat, la société, l'économie, la culture ; qu'elle combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale, dans ses causes et dans ses manifestations ?

voulez-vous

dans la fidélité de la mission de l'Eglise dans le monde, aider vos frères et vos sœurs à être témoins de Jésus-Christ ?

voulez-vous

témoigner de la force de l'Evangile dans tous les aspects de la vie ?

accompagner les personnes qui vous sont confiées, quelles que soient leur condition ou leurs opinions ?

être discret dans vos propos et ne jamais trahir la confiance de celles et de ceux qui feront appel à vous ?

voulez-vous

avoir à cœur l'unité de l'Eglise dans la diversité de son témoignage et de son action ?

collaborer avec tous les membres de l'Eglise, bénévoles et professionnels, paroissiens et paroissiennes, pour travailler ensemble dans une même espérance et un même amour, pour le bien de l'Eglise et de la société ?

voulez-vous

veiller à votre équilibre personnel en vous ménageant des temps de prière, de formation et de repos ?

Prénoms des diacres

Est-ce bien là votre engagement et votre volonté ?

Oui, avec l'aide de Dieu.

(La question est répétée pour chaque diacre qui répond personnellement)

Catéchètes professionnels

Les catéchètes sont nommés...

En tant que catéchètes, dans la foi de l'Eglise et fidèles à l'Ecriture sainte vous engagez-vous

à proclamer que l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de la vie publique, que ce soit l'Etat, la société, l'économie, la culture ; qu'elle combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale, dans ses causes et dans ses manifestations ?

voulez-vous annoncer la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ ?

voulez-vous la rendre accessible en particulier aux enfants et aux jeunes ?

voulez-vous témoigner de la force de l'Evangile dans tous les aspects de la vie ?

accompagner les personnes qui vous sont confiées, quelles que soient leur condition ou leurs opinions ?

être discret dans vos propos et ne jamais trahir la confiance de celles et de ceux qui feront appel à vous ?

voulez-vous

avoir à cœur l'unité de l'Eglise dans la diversité de son témoignage et de son action ?

collaborer avec tous les membres de l'Eglise, bénévoles et professionnels, paroissiens et paroissiennes, pour travailler ensemble dans une même espérance et un même amour, pour le bien de l'Eglise et de la société ?

voulez-vous

veiller à votre équilibre personnel en vous ménageant des temps de prière, de formation et de repos ?

Prénoms des catéchètes

Est-ce bien là votre engagement et votre volonté ?

Oui, avec l'aide de Dieu.

(La question est répétée pour chaque catéchète qui répond personnellement)

9.7 Epiclèse et imposition des mains

(Pasteur officiant, président du Synode d'Arrondissement, conseiller synodal, présidente de la pastorale)

Dans la prière, demandons à l'Esprit Saint
sa présence, sa force, sur ces pasteurs / diacres / catéchètes.
Nous t'en prions, Dieu vivant,
accorde ton Esprit saint à *prénoms*
qu'il/elle puisse accomplir son ministère
avec l'aide de ta grâce et selon ta volonté,
Amen

(L'imposition des mains est répétée pour chaque pasteur / diacre / catéchète)

9.8 Remise du certificat de consécration / de reconnaissance de ministère et accueil

(Conseiller synodal, présidence de la pastorale)

Remise du certificat et du cadeau par XX au nom du Conseil synodal

Parole d'accueil par YY au nom de la pastorale

9.9 Déclaration de reconnaissance de ministère

Pasteurs

Chers (prénoms),

En vous confiant l'annonce de l'Évangile et la célébration des sacrements ;
la tâche d'accompagner celles et ceux qui vous sont confiés dans tous les
moments de la vie ;

le souci de la transmission de la foi ;

la direction spirituelle de la communauté,

l'Église vous installe dans votre ministère pastoral.

Diacres

Chers (prénoms),

En vous confiant l'annonce de l'Évangile, pour former et entraîner celles et ceux
que vous rencontrerez au service et au témoignage dans le monde, l'Église vous
installe dans votre ministère diaconal.

Catéchètes

Chers catéchètes,

En vous confiant l'annonce de l'Évangile aux enfants et aux jeunes, leur
accompagnement dans cette étape de la vie, l'Église vous installe dans votre
ministère.

9.10 Bénédiction

Que vos actes et vos pensées annoncent le Royaume de Dieu et sa justice.

Que Dieu vous bénisse et vous garde. Amen.

10. Orgue
11. Prière d'intercession
12. Cantique 36.21 ou 62.02
13. Liturgie de sainte cène
14. Cantique 46.06 ou 62.79
15. Envoi et bénédiction
16. Orgue

Liturgien für Ordinations- und Beauftragungsgottesdienste

Der «Aufbau» und die mit einem schwarzen Balken am linken Rand markierten Elemente sind verbindlich. Die andern Elemente können von Fall zu Fall frei gestaltet werden.

	Elemente	Hinweise
A	<i>Sammlung</i>	
1	Eingangsspiel und Einzug	Musik kurz! Variante: Intonation des ersten Liedes während des Einzugs und Stehenbleiben zum Eingangslied (Eröffnung der Feier durch gemeinsames Lied)
2	Eingangswort und Begrüssungen	Standard-Text als Vorschlag
3	Lied	
4	Gebet	
B	<i>Wortverkündung</i>	
5	Biblische Lesung(en)	eine längere oder zwei kürzere Lesungen
6	Lied oder Musik	
7	Predigt	
8	Musik (oder Predigtlied)	Predigtlied mit längerer Intonation oder Musik
9	Bekenntnis	
C	<i>Ordination/Beauftragung</i>	
10	Einführung	
11	Dankgebet	
12	Lied	

13	Anerkennung der Berufung und der Ausbildung	vocatio interna
14	Verpflichtung der Kirche	
15	Gelübde	
15a	Ordinationsgelübde der Pfarrerinnen und Pfarrer	
15b	Beauftragungsgelübde der Katechetinnen und Katecheten	
15c	Beauftragungsgelübde der Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone	
16	Epiklese mit Handauflegung	
17	Übergabe Ordinations- resp. Beauftragungsurkunde	
18	Ermächtigung	vocatio externa
18a	Ordinationsformel der Pfarrerinnen und Pfarrer	
18b	Beauftragungsformel der Katechet-innen und Katecheten	
18c	Beauftragungsformel der Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone	
19	Sendung und Segen	
20	Lied oder Musik	
<i>D</i>	<i>Abendmahl</i>	mit einem ökumenisch erkennbaren Formular (Vorschlag: Formular 1 oder 2 der Taschenliturgie 2011)
21	Fürbitten	
<i>E</i>	<i>Ausgang/Sendung</i>	
22	Mitteilungen, Kollekte	
23	Lied	
24	Segen	
25	Ausgangsspiel und Auszug	

Ordination/Beauftragung

C

10 Einführung

Liebe Gemeinde

Die Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn wollen allen Menschen in Kirche und Welt die Frohe Botschaft von Jesus Christus in Wort und Tat bekannt machen.

Als Getaufte und Glieder der Kirche sind wir aufgerufen, einander und der Welt zu bezeugen, was wir von Gott im Glauben empfangen haben, vor Gott füreinander und für die Welt einzutreten und schliesslich einander und der Welt zu dienen mit den Gaben, die Gott uns gegeben hat.

Seit ihren Anfängen hat die Kirche auch Menschen beauftragt, welche die Gemeinschaft der Glaubenden und der Getauften angeleitet und unterstützt haben in ihrem Zeugnis, im Aufbau der Gemeinde, in der Diakonie, in der Liturgie und in der Weitergabe des Glaubens. Und seit ihren Anfängen ist es der Glaube der Kirche, dass solche Menschen der Kirche von Gott selbst gegeben sind, dass er selbst sie beruft.

Wir wollen deshalb mit Freude diese (*Anzahl sagen*) Schwestern und Brüder als Pfarrerinnen und Pfarrer, als Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone und als Katechetinnen und Katecheten empfangen und zu ihrem Dienst beauftragen.

Hinweise

Synodepräsidium

Hier soll in gut reformierter Tradition und in ökumenischem Konsens das Verhältnis des ganzen Volkes Gottes zu den besonderen Beauftragten thematisiert werden.

11 Dankgebet

Synodepräsidium

Lebendiger Gott,
wir danken dir, dass du Frauen und
Männer in deinen Dienst berufst, an der
Entfaltung deines Werkes mitzuwirken.

Jesus Christus, wir danken dir,
dass du uns vorausgegangen bist,
wir bitten dich,
stütze diese Frauen und Männer,
die sich auf besondere Weise in deinen
Dienst stellen,
stehe ihnen zur Seite.

Heiliger Geist, wir danken dir,
dass du diese Frauen und Männer bis
hierher gestärkt hast,
wir bitten dich,
sei du weiter bei ihnen und begleite sie in
ihrem Amt,
deine Kirche anzuleiten und zu
unterstützen,
lebendige und gastfreundliche Zeugin
deines Wirkens in Worten und Taten zu
sein. Amen.

12 Lied

13 Anerkennung der Berufung und der Ausbildung

13a Pfarrerinnen und Pfarrer

SR-Präsidium

Liebe Gemeinde
(Anzahl) Ordinandinnen und (Anzahl)
Ordinanden werden heute im Namen und
Auftrag der Synode vom Synodalrat der
Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn
zum Dienst in der Kirche ordiniert.

Wir anerkennen mit Freude den Willen dieser Ordinandinnen und Ordinanden, sich beruflich und persönlich in der Kirche zu engagieren. Wir vertrauen darauf, dass sich in ihrem Berufswunsch eine Berufung ausdrückt.

Wir stellen fest, dass ihre Ausbildung zu Pfarrern und Pfarrerinnen nach den Ordnungen unserer Kirche erfolgt und abgeschlossen worden ist.

Deshalb erklären wir, dass wir diese Ordinandinnen und Ordinanden im Auftrag der Kirche für das Amt des "Verbi divini minister" (VDM), zur "Dienerin oder zum Diener am göttlichen Wort" ordinieren.

13b Katechetinnen und Katecheten

SR-Präsidium

13c Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone

Liebe Gemeinde

(Anzahl) Katechetinnen und (Anzahl) Katecheten und (Anzahl) Sozialdiakoninnen und (Anzahl) Sozialdiakone werden heute im Namen und Auftrag der Synode vom Synodalrat der Reformierten Kirchen Bern-Jura-Solothurn für den Dienst in der Kirche beauftragt.

Wir anerkennen mit Freude den Willen dieser Katechetinnen und Katecheten, Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone, sich beruflich und persönlich in der Kirche zu engagieren. Wir vertrauen darauf, dass sich in ihrem Berufswunsch eine Berufung ausdrückt.

Wir stellen fest, dass ihre Ausbildung zu Katechetinnen und Katecheten, zu Sozialdiakoninnen und Sozialdiakonen nach den Ordnungen unserer Kirche erfolgt und abgeschlossen worden ist.

Deshalb erklären wir, dass wir diese Personen im Auftrag der Kirche für das katechetische resp. sozialdiakonische Amt beauftragen.

14 Verpflichtungen der Kirche

14a Pfarrerinnen und Pfarrer

Ordinator/in

Liebe angehende Pfarrerinnen und Pfarrer
Mit der Ordination verbindet ihr euch mit der Kirche. Umgekehrt lässt sich die Kirche auf eine besondere Beziehung mit euch ein. Diese Verbindung umfasst ganz konkrete Verpflichtungen. Unsere Kirche wird sich für die Anerkennung eures Amtes in der weltweiten Kirche, beim Staat und in der Öffentlichkeit einsetzen.

Sie wird sich dafür einsetzen, dass ihr eure Aufgaben als Amtsinhaberinnen und Amtsinhaber in einem guten Umfeld sowie unter fairen Arbeitsbedingungen erfüllen könnt.

Sie wird euch in eurem Dienst beistehen und in ihren Fürbitten tragen

Kirchenordnung Art. 123-125 und 195

14b Katechetinnen und Katecheten

Beauftragter/in

14c Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone

Liebe (angehende) Katechetinnen und Katecheten

Liebe (angehende) Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone

Mit der kirchlichen Beauftragung verbindet ihr euch mit der Kirche. Umgekehrt lässt sich die Kirche auf eine besondere Beziehung mit euch ein. Diese Verbindung umfasst ganz konkrete Verpflichtungen.

Unsere Kirche wird sich für die Anerkennung eures Amtes in der weltweiten Kirche, beim Staat und in der Öffentlichkeit einsetzen.

Art. 136 und 197a
Art. 141 und 197b
(tritt am 1.7.2017 in Kraft, Übergangsfrist beachten)

bei Nachbeauftragungen wird das Wort "angehende KA oder SD" weggelassen

Sie wird sich dafür einsetzen, dass ihr eure Aufgaben als Amtsinhaberinnen und Amtsinhaber in einem guten Umfeld sowie unter fairen Arbeitsbedingungen erfüllen könnt.

Sie wird euch in eurem Dienst beistehen und in ihren Fürbitten tragen

15 Gelübde

15a Ordinationsgelübde der Pfarrerinnen und Pfarrer

Ordinator/in

Als künftige Pfarrerinnen und Pfarrer frage ich euch vor Gott und der Kirche:

Art. 195 Absatz 4

Gelobt ihr,
die Frohe Botschaft von Jesus Christus aufgrund der Heiligen Schrift nach bestem Wissen und Gewissen öffentlich zu verkünden?

VDM

Gelobt ihr,
zu bezeugen, dass die Frohe Botschaft für alle Bereiche des öffentlichen Lebens, in Staat und Gesellschaft, Wirtschaft und Kultur gilt, und daher alles Unrecht und jede leibliche, geistige und seelische Not und deren Ursachen zu bekämpfen?

bei allen drei Ämtern gleich
Wortlaut entsprechend Art. 2 Absatz 4 der Kirchenverfassung von 1946

Gelobt ihr,
in all eurem Wirken die Einheit der Kirche in den vielfältigen Formen des Glaubens und Handelns zu fördern,
zusammen mit allen Gliedern der Kirche, den Ehrenamtlichen und den anderen Mitarbeitenden am Aufbau der Gemeinde mitzuwirken, geleitet von Hoffnung und Liebe, zum Besten von Kirche und Welt?

bei allen drei Ämtern gleich

Ist das euer Wille, so antwortet:

Ja, mit Gottes Hilfe.

15b Beauftragungsgelübde der Katechetinnen und Katecheten

Beauftrager/in

Als (künftige) Katechetinnen und Katecheten frage ich euch vor Gott und der Kirche¹:

Gelobt ihr,
die Frohe Botschaft von Jesus Christus aufgrund der Heiligen Schrift nach bestem Wissen und Gewissen besonders Kindern, Jugendlichen und Familien zu verkünden?

KA

Gelobt ihr,
zu bezeugen, dass die Frohe Botschaft für alle Bereiche des öffentlichen Lebens, in Staat und Gesellschaft, Wirtschaft und Kultur gilt, und daher alles Unrecht und jede leibliche, geistige und seelische Not und deren Ursachen zu bekämpfen?

bei allen drei Ämtern gleich
Wortlaut entsprechend Art. 2 Absatz 4 der Kirchenverfassung von 1946

Gelobt ihr,
in all eurem Wirken die Einheit der Kirche in den vielfältigen Formen des Glaubens und Handelns zu fördern,
zusammen mit allen Gliedern der Kirche, den Ehrenamtlichen und den anderen Mitarbeitenden am Aufbau der Gemeinde mitzuwirken, geleitet von Hoffnung und Liebe, zum Besten von Kirche und Welt?

bei allen drei Ämtern gleich

Ist das euer Wille, so antwortet:
Ja, mit Gottes Hilfe.

¹ Dieses Gelübde für Katecheten/innen und Sozialdiakone/innen orientiert sich eng am Ordinationsgelübde für VDM.

15c **Beauftragungsgelübde der Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone**

Beauftrager/in

Als (künftige) Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone frage ich euch vor Gott und der Kirche:

Gelobt ihr,
die Frohe Botschaft von Jesus Christus aufgrund der Heiligen Schrift nach bestem Wissen und Gewissen in Wort und Tat zu verkünden?

SD

Gelobt ihr,
zu bezeugen, dass die Frohe Botschaft für alle Bereiche des öffentlichen Lebens, in Staat und Gesellschaft, Wirtschaft und Kultur gilt, und daher alles Unrecht und jede leibliche, geistige und seelische Not und deren Ursachen zu bekämpfen?

bei allen drei Ämtern gleich
Wortlaut entsprechend Art. 2 Absatz 4 der Kirchenverfassung von 1946

Gelobt ihr,
in all eurem Wirken
die Einheit der Kirche in den vielfältigen Formen des Glaubens und Handelns zu fördern,
zusammen mit allen Gliedern der Kirche, den Ehrenamtlichen und den anderen Mitarbeitenden am Aufbau der Gemeinde mitzuwirken, geleitet von Hoffnung und Liebe, zum Besten von Kirche und Welt?

bei allen drei Ämtern gleich

Ist das euer Wille, so antwortet:
Ja, mit Gottes Hilfe.

16 **Epiklese mit Handauflegung**

Ordinator/in, Beauftrager/in

Liebe Gemeinde

Wir bitten nun für unsere Pfarrerrinnen und Pfarrer/Katechetinnen und Katecheten/Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone um den Beistand des Heiligen Geistes.

Die Epiklese wird von Ordinator/in resp. Beauftrager/in gesprochen mit Handauflegung (beide Hände über

Liturgische Gestaltung:

1. Aufrufen des Namens und Epiklese mit Handauflegung durch Ordinator/in resp. Beauftragter/in

"Gott sende seinen Heiligen Geist auf dich, damit du dein Amt nach seiner Gnade und nach seinem Willen erfüllen kannst."
Amen.

2. Zuspruch durch die Gemeinde (gemäss Beschluss des Synodalrates vom 28.8.14 soll ein geeignetes Lied komponiert werden)

dem Kopf). Die Abweichung von der traditionellen Form (Epiklese in Gebetsform) ermöglicht den Verzicht auf das Nennen des Namens.

Wichtig: dieser Teil muss 1:1 geübt werden: Gesten müssen präzise sein; Grössenunterschiede zwischen Ordinanden/innen und Ordinator/in resp. zu Beauftragenden und Beauftragter/in sind zu beachten.

17 Übergabe der Ordinations- resp. Beauftragungsurkunde

- Biblischer Geleitvers mit Handschlag
- Übergabe Synodus resp. schöne Ausgabe der Zürcher Bibel
- Einlageblatt (Name, biblischer
- Geleitvers, Datum der Feier)

SR-Präsidium

Die teilweise seit Jahrzehnten im Dienst stehenden KA und SD wählen den Biblervers selber aus. **Zukünftig** wird der Vers für die KA analog zu den VDM von den Lehrkatechetinnen und Lehrkatecheten bestimmt, bei den SD von jemandem der Ausbildungsverantwortlichen.

18 Ermächtigung

18a Ordinationsformel der Pfarrerinnen und Pfarrer

Liebe Pfarrerinnen und Pfarrer
Im Namen unserer Kirche ermächtige ich euch, die Aufgaben auszuführen, die unsere Ordnungen dem Pfarramt zuweisen.

Ordinator/in

Wir übergeben euch die Verantwortung für

- die öffentliche Verkündigung der Frohen Botschaft und die Feier der Sakramente,
- die Gestaltung von Konfirmations-, Trau-, Abdankungs- und weiteren Gottesdiensten in besonderen Lebenslagen,
- katechetische und sozialdiakonische Aufgaben,
- die geistliche Leitung der Gemeinde,
- die seelsorgliche und spirituelle Begleitung.

Art. 123-125 und 195

18b Beauftragungsformel der Katechetinnen und Katecheten

Beauftragter/in

Liebe Katechetinnen und Katecheten

Im Namen unserer Kirche ermächtige ich euch, die Aufgaben auszuführen, die unsere Ordnungen dem katechetischen Amt zuweisen.

Wir übergeben euch die Verantwortung für

Art. 136 und 197a

- die Weitergabe der Frohen Botschaft an Kinder, Jugendliche und Familien in der Kirche und die damit verbundenen Aufgaben:
- Ermutigt sie, aus dem Glauben heraus Verantwortung zu übernehmen für ihr Leben in dieser Welt und den Aufbau der Gemeinde.

Bewegt sie zu eigenem Denken und Handeln auf dem Hintergrund christlicher Ethik und Werte.

18c Beauftragungsformel der Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone

Liebe Sozialdiakoninnen und Sozialdiakone

Beauftragter/in

Im Namen unserer Kirche ermächtige ich euch, die Aufgaben auszuführen, die unsere Ordnungen dem sozialdiakonischen Amt zuweisen.

Wir übergeben euch die Verantwortung für

Art. 141 und 197b

- die öffentliche Verkündigung der Frohen Botschaft für eine soziale und gerechte Gesellschaft,
- die Sorge für ein Zusammenleben unterschiedlicher Menschen in Würde und Respekt,
- die Solidarität mit den Benachteiligten hier und weltweit und die materielle Unterstützung in Notlagen, damit euer Dienst ein Zeichen der Liebe Gottes für alle Menschen sei.

19 Sendung und Segen

Suchet in all eurem Reden und Tun Gottes Reich und seine Gerechtigkeit.
Gott segne euch, dass auch ihr zum Segen werdet.
Amen.

Ordinator/in
Beauftragter/in

22 Lied oder Musik

D Abendmahl

Beteiligung der Neu-Ordinierten und Neu-Beauftragten mit Gruppe detailliert absprechen!

Fürbitten (ev. mit Lied)

Fürbitte für die Neu-Ordinierten/ Beauftragten (im Rahmen der Fürbitten):

Schenk ihnen in all ihrem Tun und Wirken
Vertrauen in die schöpferische Kraft deiner
Liebe,
dass sie ihre Gaben und ihr Wissen in
ihrem Amt entfalten und weitergeben
können,
dass sie auch ihre Grenzen wahrnehmen
können im Wissen darum, dass sie nicht
allein sind.

E Ausgang/Sendung

23 Mitteilungen, Kollekte

24 Lied

25 Segen

26 Ausgangsspiel/Auszug

4

Décision du Conseil synodal du 18 juin 2015

Adaptation du Règlement de service pour les pasteures et les pasteurs

Dans sa séance du 18 juin 2015, le Conseil synodal a décidé l'adaptation du Règlement de service pour les pasteures et les pasteurs du 24 août 2005 (RLE 41.030).

L'adaptation du Règlement de service pour les pasteures et les pasteurs du 24 août 2005 (RLE 41.030) est rendue nécessaire par les travaux de mise en œuvre de la révision du Règlement ecclésiastique (Règlement ecclésiastique du 11 septembre 1990 ; RLE 11.020) ainsi que par la nouvelle réglementation concernant les champs d'activités des pasteures régionales et des pasteurs régionaux entre le canton de Berne et les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. En conséquence, de nombreux règlements internes à l'Eglise doivent être adaptés voire nouvellement édictés, comme par exemple l'Ordonnance sur les pasteures régionales et les pasteurs régionaux du 12 septembre 2013 (RLE 32.010), l'Ordonnance sur les cultes et actes ecclésiastiques accomplis par des personnes non consacrées au ministère pastoral du 21 juin 2012 (RLE 45.010), l'Ordonnance concernant la consécration, la reconnaissance de ministère et

l'installation du 21 juin 2012 (RLE 45.020) ou l'Ordonnance concernant l'activité de conseil, le soutien et la surveillance du 13 décembre 2012 (RLE 45.030). Dans ce contexte, le Règlement de service est également à adapter aux nouvelles réglementations. En cela, il s'agit essentiellement de diverses mises à jour rédactionnelles sans conséquences matérielles. Pour l'essentiel, les dispositions suivantes sont adaptées : Art. 2 (fondement et buts) : équivalence des différentes fonctions ecclésiales, Art. 3 (champ d'application et portée) : intégration des pasteurs régionales et des pasteurs régionaux lors de conflits, Art. 4 (mission fondamentale): cadre juridique du service pastoral basé sur la consécration par l'Eglise, Art. 5 (consécration : unicité de la consécration et possibilité de révocation des droits liés à la consécration, Art. 5a (ministère) : position du ministère pastoral dans la paroisse Art. 6 (installation): domaine de validité de l'installation, Art. 12 (domaines d'activité): collaboration avec le conseil de paroisse, Art. 44 (conseil de paroisse): participation du/de la pasteur/e aux séances du conseil de paroisse, Art. 45 (collègues): rapports de collaboration entre les pasteur-e-s ainsi que les autres collaborateurs et collaboratrices, Art. 47 (actes pastoraux accomplis par des personnes non consacrées) : consultation du ministre et prise en compte des dispositions s'y rapportant, Art. 52 (autres religions): compréhension approfondie du judaïsme et de l'islam.

En outre, le Conseil synodal est d'avis que la forte densité des annotations ne se justifiait plus. L'idée que chaque disposition dans le Règlement de service devait se référer à sa base juridique, est dépassée. En conséquence, la plupart des annotations ont été supprimées.

L'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2015. Le texte juridique peut être lu ou téléchargé depuis [www.refbejuso.ch/actes législatifs](http://www.refbejuso.ch/actes-legislatifs) sous le numéro RLE 41.030.

Sur papier, le décret peut être commandé auprès de : Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Services centraux, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25 (prière de joindre une enveloppe-réponse affranchie).

5

Décision du Synode d'été 2015 soumise au référendum Rénovation des propriétés Pavillonweg 5 et 7

Décision soumise au référendum, prise lors de la session synodale des 26/27 mai 2015: rénovation des immeubles Pavillonweg 5/7, Berne; crédit d'engagement

A l'occasion de sa session des 26/27 mai 2015, le Synode a pris la décision suivante dans le cadre du point 11 à l'ordre du jour:

«Le Synode alloue un crédit d'engagement de CHF 2'010'000.- pour la rénovation des propriétés sises aux numéros 5 et 7 Pavillonweg.»

La décision concernant le crédit d'engagement est soumise au recours éventuel au référendum pour les affaires financières.

Le référendum peut être lancé

- a) par 20'000 membres de l'Eglise réformée évangélique, au moins, possédant le droit de vote en matière ecclésiale ou
- b) par 20 paroisses de l'Eglise réformée évangélique dont chacune en a décidé ainsi séparément, lors d'une assemblée de paroisse convoquée et menée conformément à la loi ou
- c) par l'Assemblée de l'Eglise jurassienne.

La demande de référendum doit être déposée jusqu'au 16 novembre 2015 à l'attention du Conseil synodal de l'Union synodale réformée évangélique de Berne et du Jura, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25.

Bases légales : art. 18 let. c, et art. 23 de la Constitution de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne du 19.3.1946 (RLE 11.010) en lien avec l'art. 6 al. 3 let. c et art. 10 de la « Convention jurassienne » du 16.5./14.6.1979 (RLE 71.120).

6

Décision du Synode d'été 2015

Règlement du 13 juin 1995 concernant l'Ecole préparatoire de théologie de Berne (Règlement EPT; RLE 34.620) ; adaptation des articles 1a et 1b

Le Synode d'été 2015 a adopté l'ajustement des articles 1a et 1b du Règlement du 13 juin 1995 concernant l'école préparatoire de théologie de Berne (Règlement EPT; RLE 34.620).

Conformément à l'énoncé en vigueur de l'art. 1a al. 4 du Règlement EPT, la période probatoire du campus Muristalden a été fixée à une durée de deux cours de deux ans, à savoir jusqu'en août 2016 (décision synodale du 25 mai 2011). Or, le Synode vient de décider de prolonger la période probatoire jusqu'à fin août 2018. La prolongation de la période probatoire jusqu'à fin août 2018 nécessite par conséquent une adaptation du règlement. L'art. 1a al. 4 n'a donc été modifié dans ce sens qu'à la fin de la période probatoire, la convention de prestations régissant la poursuite de l'EPT doit être soumise au Synode pour approbation. En l'absence d'accord du Synode quant au prolongement de la convention de prestations pour une durée indéterminée, cette convention est réputée dénoncée pour la fin de la période probatoire. Suite à la prolongation de la période probatoire, l'art. 1a al. 5 du Règlement EPT doit lui aussi être adapté. L'énoncé en vigueur jusqu'à présent « la convention de prestations ne peut être dénoncée qu'à la fin du deuxième cours de deux ans par les deux parties moyennant un délai de résiliation d'un an » est modifié de la manière suivante : «les deux parties contractantes peuvent dénoncer la convention de prestations moyennant un délai de résiliation d'un an». En outre, la charge financière des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, comprenant les coûts uniques nécessités par la réorganisation mais sans l'écolage, ne saurait excéder des coûts globaux annuels de Fr. 350'000.- durant toute la période de probation (nouvel art. 1b Règlement EPT).

L'entrée en vigueur a eu lieu le 27 mai 2015. On peut trouver et télécharger le texte juridique sous [www.refbejuso.ch/actes législatifs](http://www.refbejuso.ch/actes_législatifs), RLE 34.620.

Vous pouvez également commander ce règlement sur papier auprès des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Services centraux, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25 (prière de joindre une enveloppe-réponse affranchie).

Dans le cadre des élections complémentaires de cette année, le Conseil synodal a pris le 18 juin 2015 (avec entrée en vigueur immédiate) les dispositions suivantes :

Dispositions concernant les élections complémentaires au Synode (automne/hiver 2015)

Le Conseil synodal,

considérant que sur le territoire de l'Eglise évangélique du canton de Berne, huit sièges synodaux sont vacants, à savoir dans les arrondissements de Soleure (1), du Seeland (2), de la Haute-Argovie (1), de Berne-Ville (1) et de Thoun (3),

dans le but de procéder aux élections complémentaires lors de la session synodale du 8 décembre 2015 et de compléter ainsi le Synode,

se référant à l'art. 63 al. 3 de la Loi sur les Eglises nationales bernoises du 6 mai 1945, art. 2 al. 2 de l'Accord entre les Etats de Berne et de Soleure concernant les relations ecclésiales dans les paroisses évangéliques réformées du Bucheggberg et des arrondissements Soleure, Lebern et Kriegstetten du 23 décembre 1958 et art. 7 al. 1 du Règlement sur les élections complémentaires au Synode (Règlement sur les élections synodales) du 28 mai 2013,

décide

Art. 1 Déclaration de démission

Les déclarations de démission des délégués au Synode parvenues après le 15 juin 2015 ne seront pas prises en considération pour la procédure des élections complémentaires de cette année (art. 5 al. 1 Règlement du Synode).

Art. 2 Coordination

¹Le comité d'arrondissement coordonne la démarche pour déterminer la revendication du siège et en cas de conflit, tente de trouver un accord.

²Il fixe le délai dans lequel les paroisses doivent déposer leurs propositions d'élection.

Art. 3 Proposition d'élection

¹Si le règlement d'organisation de l'arrondissement ne contient pas d'autre indication, l'organe paroissial compétent fait une proposition d'élection.

²Seules les personnes éligibles peuvent être proposées.

³La proposition d'élection doit être communiquée à l'arrondissement jusqu' au 14 août 2015 au plus tard, si le comité d'arrondissement n'a pas pris d'autre disposition.

Art. 4 Mise en œuvre de l'élection

¹Conformément aux décisions de l'arrondissement, le synode d'arrondissement ou le comité d'arrondissement organise l'élection complémentaire jusqu'au 21 septembre 2015.

²S'il n'y a pas plus de propositions que de personnes à élire, l'organe d'élection peut alors déclarer élues tacitement les personnes proposées.

Art. 5 Annonce de l'élection, déclaration de non-acceptation

¹L'élection est sans tarder communiquée par écrit à la personne concernée.

²Dans les cinq jours qui suivent la réception de l'annonce d'élection, la personne élue peut déclarer à l'organe d'élection qu'elle n'accepte pas l'élection.

Art. 6 Communication au Conseil synodal

¹Dans les 10 jours qui suivent l'élection mais au plus tard jusqu'au 12 octobre 2015, l'arrondissement adresse un double du PV d'élection et, le cas échéant, les déclarations de non-acceptation, à la chancellerie des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

²Si l'élection a eu lieu au bulletin secret, les bulletins ou les listes de vote sont à joindre sous forme cachetée.

Art. 7 Arrondissement ecclésiastique de Soleure

¹Dans l'arrondissement ecclésiastique de Soleure, c'est le synode d'arrondissement qui organise les votations complémentaires.

²Par ailleurs, les dispositions particulières pour les élections complémentaires de personnes issues de l'arrondissement ecclésiastique de Soleure restent réservées.

En août et septembre de cette année, pour la deuxième fois depuis 2012, auront lieu des conférences communes réunissant tous les groupes professionnels ainsi que les présidences de paroisse. Le choix du thème principal « Eglise 21 – dessiner l'avenir ensemble » fait écho au processus visionnaire que les Eglises développent sous la devise « Poser des questions – Trouver de réponses – Etre Eglise » et qui s'étendra de 2015 à 2017. L'année 2015 est consacrée au volet « Poser des questions ». Les questions essentielles auxquelles il s'agit de trouver des réponses afin de dessiner ensemble l'Eglise de l'avenir, seront récoltées lors des conférences.

Le Conseil synodal se réjouit d'y inviter tous les membres du corps pastoral, les présidences de paroisse, les catéchètes, les diacres ainsi que les collaboratrices et collaborateurs socio-diaconaux.

La participation à ces conférences est obligatoire, mais le choix de la date et du lieu vous incombe ; il vous suffit de vous inscrire pour l'une des onze dates suivantes :

Dates et lieux :

- Lundi 10 août 2015 à Interlaken : maison de paroisse, Herziggässli 21, 3800 Matten.
- Mardi 11 août 2015 à Langenthal : Forum Geissberg, Melchnastrasse 9, 4900 Langenthal.
- Lundi 17 août 2015 à Berne : Bürenpark, grande salle, Bürenstrasse 8, 3007 Berne.
- Mardi 18 août 2015 à Berthoud: maison de paroisse, Lyssachstrasse 2, 3400 Berthoud.
- Mercredi 19 août 2015 à Köniz : Kulturhof Schloss Köniz, Muhlerstrasse 11, 3098 Köniz.
- Lundi 24 août 2015 à Bienne/Nidau (en français): maison de paroisse, Aalmattenweg 49, 2560 Nidau.
- Mardi 25 août 2015 à Spiez : centre communal, Lötschbergsaal, Thunstrasse 2, 3700 Spiez.
- Mercredi 26 août 2015 à Soleure : maison de paroisse, Solothurnerstrasse 11, 4562 Biberist.
- Lundi 14 septembre 2015 à Moosseedorf : maison de paroisse, Moosstrasse 4, 3302 Moosseedorf.

- Mardi 15 septembre 2015 à Thounne : maison de paroisse, Frutigenstrasse 22, 3600 Thounne.
- Mercredi 16 septembre 2015 à Lyss : hôtel Weisses Kreuz, Marktplatz 15, 3250 Lyss.

Horaires :

Accueil dès 17 h 30, début de la séance à 18 h 00, puis apéro. Fin de la conférence vers 21 h 30.

L'invitation accompagnée des documents nécessaires vous parviendra en temps utile, avant la première conférence. Le Conseil synodal se réjouit de vous rencontrer !

9

Harcèlement sexuel à la place de travail

Nouveau contrat avec un service de consultation

Depuis 2007, le Centre de liaison des associations féminines, « Frauenzentrale Bern », et les Eglises Refbejusio étaient liés par une convention concernant les prestations de conseil en cas de harcèlement sexuel touchant les collaboratrices féminines des services généraux des Eglises ainsi que des paroisses et arrondissements appartenant à Refbejusio (les collaborateurs masculins des services généraux sont pris en charge par le bureau de consultation sociale des CFF).

En raison de changements au niveau du personnel au Centre de liaison des associations féminines, les prestations prévues ne peuvent plus être fournies, ce qui a mené à la résiliation du contrat.

Suite à diverses recherches, un nouveau partenaire contractuel pour cette importante offre de consultation a pu être trouvé. Désormais, en cas de harcèlement sexuel au travail, les collaboratrices féminines des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ainsi que toutes les collaboratrices de paroisses et arrondissements faisant partie de Refbejusio pourront s'adresser à « Mobbing-Beratungsstelle Zürich – Bern ». Adresse: Mobbing-Beratungsstelle Berne, Bonstettenstrasse 15, 3012 Berne, 031 381 49 50.

Merci d'en prendre bonne note.

10**Appel à la collecte
Dimanche de la Bible — 30 août 2015**

« Souvenez-vous des prisonniers, comme si vous étiez prisonniers avec eux » (Hébreux 13,3a) est le thème que la Société biblique suisse a donné au prochain Dimanche de la Bible — 30 août 2015 — pour mettre en lumière le rôle que la Bible peut jouer pour les personnes en détention. Les histoires bibliques peuvent les encourager à réfléchir à leur propre vécu. Les fonds versés lors de ce Dimanche de la Bible seront attribués à la Société biblique suisse, pour son projet national **Des bibles pour les prisons**.

Dès le 7 août prochain, vous pourrez télécharger sur www.la-bible.ch, le site Internet de la Société biblique suisse, un dossier de préparation du culte du Dimanche de la Bible ainsi qu'un appel à la collecte. Le dossier complet sur papier pourra vous être envoyé par poste au prix de 10 francs. Veuillez pour cela vous adresser à la Société biblique suisse (dolly.clottu@la-bible.ch).

Le Conseil synodal vous remercie pour votre engagement et pour vos dons et prie les paroisses de verser le fruit de la collecte du Dimanche de la Bible sur le compte CCP 30-5847-3 des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Un grand merci à tous.

Pour plus d'information :

www.la-bible.ch/fr/mainpages/la-bible/dimanche-de-la-bible

11**Message et appel à la collecte
Jeûne fédéral 2015****Message du Conseil synodal à l'occasion du Jeûne fédéral**

Veuillez réserver un bon accueil au message qui est joint à la présente Circulaire. Vous le trouverez également sur le site www.refbejuso.ch.

Appel en faveur de la collecte du Jeûne fédéral 2015

La collecte du Jeûne fédéral est destinée à Pain pour le prochain. Le Conseil synodal vous remercie pour votre don à Pain pour le prochain, le service de la politique de développement des Eglises évangéliques de Suisse, avec lequel

nous collaborons et auquel nous sommes très étroitement liées en tant qu'Eglise réformée nationale.

Le Conseil synodal invite les paroisses à verser la collecte du Jeûne fédéral sur le compte des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, CP 30-5847-3. Les informations concernant PPP se trouvent sous www.painpourleprochain.ch.

Célébrations œcuméniques à l'occasion du Jeûne fédéral

A l'occasion du Jeûne fédéral, certaines paroisses organisent des cultes œcuméniques. La répartition de la collecte est laissée aux Eglises participantes. La part réformée est destinée à Pain pour le prochain (prière de verser la collecte aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure). S'il n'y a pas de manifestation œcuménique au Jeûne fédéral mais uniquement un culte réformé, la totalité de la collecte doit être versée aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, CP 30-5847-3, étant donné que la collecte du Jeûne fédéral fait partie des collectes générales.

12

Résultat de collecte Dimanche de l'Eglise 2015

La collecte du Dimanche de l'Eglise 2015, placée sous le thème « Faire résonner l'Eglise », a rapporté CHF 52'638.15 (contre CHF 58'997.50 en 2014 ; CHF 52'735.15 en 2013 et CHF 47'170.55 en 2012).

Cet argent a été reversé, à parts égales (CHF 17'546.05 chacune) aux organisations suivantes :

Berne: «Metalchurch»

Metalchurch offre une « famille » à des personnes qui, en raison de leurs goûts musicaux ou de leur style de vie particulier ne se sentent pas à l'aise avec les offres classiques de l'Eglise. Le groupe conseille les paroisses dans les questions relatives aux sous-cultures musicales.

Arrondissement du Jura: Ecole de musique du Jura-bernois et Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique

Dans les régions périphériques, il est important de permettre aux jeunes d'accéder, sur place, à une formation musicale de qualité. Les écoles de musique collaborent régulièrement avec les institutions ecclésiales. En raison de la

situation géographique complexe, les écoles de musique du Jura et du Jura bernois sont obligées de travailler de manière décentralisée et nécessitent plusieurs sites.

Soleure: chœur des nations

Le chœur donne aux migrantes, aux migrants et à la population locale l'occasion d'apprendre et d'apprécier la convivialité par le chant. Actuellement, le chœur de Soleure comprend des chanteuses et des chanteurs en provenance de 18 nations.

Le Conseil synodal adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont permis d'obtenir ce beau résultat !

13

Installations Deux dames, deux messieurs

Installation de la pasteure Anika Mudrack (précédemment dans une autre fonction) le 21 juin 2015 à l'église du château d'Interlaken, par le pasteur Roland Klingbeil.

Installation de la pasteure Anja Michel (précédemment aumônière d'hôpital aux services psychiatriques universitaires UPD, Berne) le 16 août 2015 à l'église de Rapperswil-Bangerten, par le pasteur Ueli Haller.

Installation du pasteur Beat Kunz (précédemment à Sutz) le 23 août 2015 à l'église d'Urtenen (paroisse Jegenstorf-Urtenen), par le pasteur Alexander Kurz.

Installation du pasteur Dieter Alpstätg (précédemment à Rüti/Büren) le 30 août 2015 à l'église de Bätterkinden, par le pasteur Heiner Voegeli.

14**Nouveau magazine de l'Eglise ENSEMBLE
Délai de rédaction 21 août 2015**

Le 20 août paraîtra la première édition du nouveau magazine ENSEMBLE des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, conformément à la décision du Synode d'hiver 2014. Le premier numéro paraîtra sous forme de numéro à thèmes sans « Circulaire », respectivement « Kreisschreiben ».


Dès la deuxième édition d'ENSEMBLE qui parviendra aux lectrices et aux lecteurs fin septembre, la « Circulaire » et sa version allemande « Kreisschreiben » seront intégrées dans le magazine d'Eglise qui devient l'organe d'information officiel du Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

- Délai de rédaction pour l'édition de fin septembre: 21 août 2015
- Délai de rédaction pour l'édition de fin octobre: 21 septembre 2015

Berne, le 1^{er} juillet 2015 kfr/eg

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président :



Andreas Zeller

Le responsable de la communication :



Hans Martin Schaer

Documents joints à la présente Circulaire

	Pasteur(e)s et Prédicateurs/-trices	Président(e)s d'un conseil de paroisse ou d'un arrondissement	Moniteurs de catéchèse	Diacres	Député(e)s au Synode	Catéchètes	Autres personnes Intéressées
Rapport annuel, présentation des projets «fondia»	X			X			
Jeûne fédéral : message du Conseil synodal	X	X	X	X	X	X	X
Jeûne fédéral : appel à la collecte	X	X					

Changements d'adresse

Veillez communiquer vos changements d'adresse aux Services centraux, zd@refbejuso.ch ou 031 340 24 24.

Abonnez-vous à notre Newsletter :

www.refbejuso.ch/fr/publications/newsletter.html.